

Communiqué de presse

Fêtes du 1er Août privées Comment éviter les accidents et les situations dangereuses

Le jour de la fête nationale, la Suisse est traditionnellement célébrée par des tirs de feux d'artifice. Étant donné que cette année la majorité des fêtes et feux d'artifice officiels du 1er Août ont été annulés, les particuliers seront probablement plus nombreux que d'habitude à faire eux-mêmes des feux d'artifice. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI), le BPA et la Suva craignent par conséquent une augmentation du nombre de situations dangereuses. Il est donc plus important que jamais de suivre les recommandations destinées à prévenir les accidents liés aux feux d'artifice.

Selon la statistique de l'assurance-accidents, environ 110 personnes par année se blessent aux alentours du 1er août en faisant des feux d'artifice. Parmi les blessures survenant le jour de la fête nationale, les plus fréquentes sont les brûlures, surtout aux mains et aux doigts (37%), et les lésions auditives (22%).

Cette année, la majorité des fêtes et feux d'artifice officiels du 1er Août ont dû être annulés en raison de la pandémie de coronavirus. Le CIPI, le BPA et la Suva supposent donc que davantage de particuliers feront des feux d'artifice eux-mêmes et que, partant, les situations dangereuses seront plus nombreuses que les autres années. Les accidents liés à l'utilisation de feux d'artifice sont dus principalement à l'inattention et à la négligence.

Les engins pyrotechniques peuvent être aussi dangereux qu'ils sont impressionnants. Ainsi, la température d'allumage d'un simple feu de Bengale dépasse déjà 400 °C. Il est donc recommandé aux personnes qui achètent des feux d'artifice d'une part de s'informer auprès du personnel de vente sur la manière de les utiliser, d'autre part de lire les modes d'emploi. Il est absolument déconseillé de bricoler des feux d'artifice soi-même. Attacher plusieurs engins pyrotechniques les uns aux autres peut également être dangereux.

Mesures de précaution applicables lors de l'utilisation de feux d'artifice

- Respectez les mises en garde et le mode d'emploi figurant sur l'emballage.
- Placez-vous à une distance suffisante des bâtiments, des champs de céréales et des lisières de forêts; selon le type d'engin pyrotechnique, cette distance de sécurité varie entre 40 et 200 mètres. De plus, n'allumez pas de feux d'artifice à proximité immédiate de personnes.
- Les jours de fête, fermez les lucarnes, les fenêtres et les portes.
- Respectez les indications relatives à l'âge minimum figurant sur les engins pyrotechniques et ne laissez pas de jeunes enfants allumer ceux-ci. Expliquez aux enfants plus âgés comment utiliser les feux d'artifice et surveillez-les.
- En cas de raté, attendez 10 minutes avant de vous approcher du dispositif concerné et ne le rallumez pas.
- Placez les feux d'artifice sur une surface stable. Ne plantez pas les fusées directement dans le sol, mais placez-les dans une bouteille ou un tube de lancement solidement ancrés dans le sol.
- Ne fumez jamais à proximité d'engins pyrotechniques.
- Suivez les instructions des autorités. Les éventuelles interdictions de faire du feu sont indiquées sur le site Internet de l'[Office fédéral de l'environnement](#).



Informations complémentaires

- Rolf Meier, service de presse du CIPI, 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch
- Mara Zenhäusern, service de presse du BPA, 031 390 21 21, medias@bpa.ch
- Nadia Gendre, Responsable communication d'entreprise Suisse romande, 026 350 37 83, nadia.gendre@suva.ch

Attention au feu ! Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) est actif dans toute la Suisse et assure des prestations de service pour les établissements cantonaux d'assurance. Son siège est à Berne, auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Par le biais de campagnes et d'actions d'information à l'attention du grand public, le CIPI vise à sensibiliser la population aux dangers du feu et donne des recommandations en matière de prévention contre les incendies. www.bfb-cipi.ch.